

SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 15 AVRIL 1910.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner les Projets de Loi accordant : 1° une pension à la Dame Verstuyft, Elisabeth, veuve de M. Alfred Smeets ; 2° une pension à la Dame Marie Crefcoeur, veuve de M. Joseph Fossion.

(Voir les n^{os} 71, 72, 109 et 119, session de 1909-1910, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. ALLARD, Président ; HANREZ, Vice-Président ; CAPPELLE, DUBOST, MESENS, LE CLEF, Rapporteur.

MESSIEURS,

Les deux Projets de Loi qui nous sont soumis ont été adoptés par la Chambre des Représentants dans un but d'humanité et pour sauver du besoin les familles de deux de ses membres décédés sans fortune.

M. Alfred Smeets, décédé le 11 décembre 1909, siégeait à la Chambre depuis le 30 décembre 1894 ; M. Fossion a été élu le 29 mai 1904.

Jusqu'en 1882, cinq demandes seulement ont été introduites pour accorder une pension aux veuves de Députés, savoir :

Le 16 avril 1842,	une pension de 3,000 francs à	M ^{me} V ^e Buzer ;
Le 18 mai 1863,	» 2,000 »	Pierre ;
Le 23 avril 1873,	» 3,000 »	d'Hoffschmidt ;
Le 5 mai 1880,	» 3,000 »	Piedbœuf ;
Le 22 mars 1882,	» 3,000 »	Defré.

Depuis cette date, quatre nouvelles demandes ont été accueillies :

Le 22 janvier 1897,	une pension de 3,000 francs à	M ^{me} V ^e Coomans ;
Le 22 février 1905,	» 2,000 »	Defnet ;
Le 22 février 1905,	» 2,000 »	De Backer ;
Le 4 février 1908,	» 2,000 »	Wettinck.

En y ajoutant les deux demandes actuelles, nous avons, en douze ans, six demandes de pensions, représentant une somme annuelle de 13,000 francs de rente.

(2)

Tous les rapports concernant les demandes antérieures contiennent des réserves expresses sur la question de droit et la nécessité de ne pas ériger en précédents des cas tout à fait exceptionnels comme ceux qui se présentent aujourd'hui.

Votre Commission croit devoir renouveler ces réserves au sujet des deux Projets de Loi qui nous sont soumis et, d'accord avec l'honorable rapporteur de la Section centrale, elle estime qu'il serait désirable que la Chambre fût dotée d'un organisme qui permet de venir en aide à la famille d'un membre décédé, sans devoir s'enquérir si réellement il y a des misères à soulager. C'est là une question de dignité.

Un membre ajoute les considérations suivantes :

« Quelque intéressante que puisse être la situation des veuves et orphelins de Députés, j'estime qu'il ne peut être créé un privilège en leur faveur.

» Je crois que c'est aux membres du Parlement à prélever sur leur indemnité parlementaire une part relativement faible destinée à créer une Caisse de pensions. »

Sous le bénéfice de ces réserves et considérations, votre Commission, par 4 voix et 2 abstentions, vous propose de donner votre adhésion aux Projets de Loi.

Le Rapporteur,
ÉMILE LE CLEF.

Le Président,
VICTOR ALLARD.